



Michel POULAIN* et Anne HERM*

Le registre de population centralisé, source de statistiques démographiques en Europe

Les registres de population sont moins connus et documentés que les autres systèmes classiques d'informations démographiques (état civil, recensements, enquêtes). Loin d'être universels, ils sont néanmoins présents dans un bon nombre de pays européens. Ils sont toujours tenus au niveau communal, mais l'informatisation du système permet désormais la centralisation des données et la constitution de registres nationaux. Dans cet article de synthèse sur 30 pays d'Europe, Michel POULAIN et Anne HERM proposent un bilan comparatif de l'histoire plus ou moins ancienne de ces registres de population, de la diversité de leur fonctionnement, de leurs limites et intérêts. Ils insistent sur les nouvelles potentialités offertes pour la production rapide de données démographiques et pour la recherche. Les auteurs en appellent à une collaboration plus étroite des instituts de statistiques avec les scientifiques, notamment pour l'accès aux données individuelles dans un strict respect de la vie privée.

Le dictionnaire démographique multilingue est très bref lorsqu'il définit le registre de population comme étant

« à l'origine un registre où figuraient tous les habitants d'une commune (et) était tenu à jour de façon à matérialiser, à tout moment, l'état de la population » (UIESP, 1981, § 213).

De leur côté, les recommandations des Nations unies mettent en évidence sa portée démographique en le définissant comme

« un mécanisme d'enregistrement continu d'informations particulières concernant chaque membre de la population résidente d'un pays ou d'une région, ce qui permet de déterminer et d'actualiser les informations disponibles sur les caractéristiques de la population à certaines périodes données » (Nations unies, 2003, § 500-501).

*IACCHOS, Université catholique de Louvain, Belgique; Estonian Institute for Population Studies, Tallinn University, Estonie.

Correspondance : Michel Poulain, 6 Bd Devreux, 6000 Charleroi, Belgique, courriel : michel.poulain@uclouvain.be

De façon plus générale, le concept de registre est, selon l'UNECE (2007),

« une collecte systématique de données individuelles de façon à permettre les mises à jour ».

Eurostat et Danmarks Statistik (1995) précisent ce que l'on entend par mise à jour :

« la mise à jour d'un registre est la prise en compte des informations identifiantes qui permettent d'établir, de mettre à jour, de corriger et d'enrichir le registre de sorte qu'on puisse le considérer comme un enregistrement continu ».

Pour un registre de population, les unités individuelles sont les personnes physiques et la mise à jour s'applique à toutes les informations à caractère administratif les concernant. Généralement, les personnes physiques considérées sont celles résidant administrativement sur un territoire donné, une commune, une région ou un pays. La mise à jour des données se fait en tenant compte des naissances, décès, mariages et divorces, mais également de tous les changements de résidence ou migrations. Le caractère continu de la mise à jour des données, y compris celle de l'adresse de résidence habituelle, constitue la spécificité du registre de population et représente son intérêt majeur pour la production de statistiques démographiques.

La principale raison d'être d'un registre de population est l'identification précise de chaque individu. En outre, il permet de fournir des données agrégées sur l'ensemble de la population concernée, ce qui permet la mise en œuvre et le suivi de politiques très diverses liées à la gestion des affaires publiques et la planification. Le registre de population est également utile à des fins statistiques : il permet d'estimer l'effectif de la population et sa structure socio-démographique à tout moment, ainsi que le mouvement de la population et ses différentes composantes. De plus, si le système est entièrement opérationnel pour l'enregistrement continu des changements de résidence, il s'agit de la source principale de données sur les mouvements migratoires.

Parmi les principes de base d'organisation d'un registre de population, sa nature obligatoire est essentielle, au même titre que l'exhaustivité de la couverture de la population concernée. Si le transfert des faits d'état civil est souvent exhaustif, c'est la complétude du processus de déclaration obligatoire des changements de résidence par les intéressés qui est le point critique. La mise en œuvre d'un registre n'impose pas son organisation informatique, mais cette dernière permet d'optimiser son utilisation, de faciliter son processus de mise à jour et, finalement, d'accroître sa fiabilité. De façon évidente, c'est l'informatisation des registres qui a permis leur centralisation à l'échelle nationale dans de nombreux pays, avec le développement de registres centralisés de population.

L'introduction progressive de ces registres va modifier radicalement la façon selon laquelle les statistiques démographiques seront élaborées dans le

pays concerné. Une fois résolus quelques problèmes initiaux principalement dus aux déficiences et erreurs du registre ou à la communication imprécise ou incomplète entre les gestionnaires (administratifs) du registre et les producteurs de statistiques, l'utilité des registres centralisés devient indéniable. La plupart des variables démographiques collectées traditionnellement à l'occasion des recensements ou via la collecte des faits d'état civil peuvent dorénavant être appréhendées par une utilisation optimale des registres centralisés de population. La gamme des potentialités en termes d'analyse démographique s'élargit puisque, outre les données transversales du moment, le registre de population fournit des données biographiques permettant de saisir l'occurrence des événements démographiques successifs d'un même individu.

L'objectif de cette contribution est de décrire de façon comparative les caractéristiques des registres de population centralisés des pays membres de l'Union européenne, auxquels nous avons ajouté l'Islande, la Norvège et la Suisse. L'article présente les avantages et les limites des registres centralisés pour la production de statistiques démographiques. Un bref aperçu de la littérature scientifique récente permettra de montrer leur utilité pour l'analyse démographique et plus spécifiquement pour les analyses biographiques.

L'ensemble des informations consignées dans cette contribution ont été rassemblées à l'occasion de visites effectuées auprès des institutions statistiques des différents pays étudiés. Ces visites réalisées pour le compte d'Eurostat avaient pour principal objectif l'harmonisation des statistiques de migration internationale (Poulain, 1995 ; Poulain *et al.*, 2006). Ce fut l'occasion dans chacun des pays de rencontrer les responsables de l'enregistrement administratif de la population et d'examiner, dans le détail, le fonctionnement des registres centralisés. Une enquête par questionnaire a été menée en octobre 2003 auprès des représentants des instituts nationaux de statistique réunis par Eurostat à Luxembourg. Par la suite, de nouvelles visites effectuées dans la plupart des pays avec les projets MIMOSA⁽¹⁾ et ILMAS⁽²⁾ ont permis de mettre à jour ces données. Ce faisant, les informations rassemblées ici ont été vérifiées jusqu'en 2010 pour les derniers pays visités. Vu les modifications fréquentes des systèmes de gestion des bases de données administratives et l'obligation des pays membres de l'Union européenne de suivre la réglementation européenne⁽³⁾ en matière de statistiques des migrations internationales, des modifications plus récentes sont possibles.

(1) Le projet de recherche MIMOSA (*MIgration MOdelling for Statistical Analyses*) a été mené sous la responsabilité du NIDI et financé par Eurostat.

(2) Le projet ILMAS (*Implementation of the Legislation on Migrations and ASylum*) était sous la responsabilité de l'Université catholique de Louvain et financé par Eurostat.

(3) Il s'agit notamment du Règlement n° 862/2007 sur les statistiques communautaires sur la migration et la protection internationale.

I. Les origines des registres de population

L'existence des registres de population est très ancienne puisque le plus ancien registre de ménages et individus a été retrouvé en Chine à l'époque de la dynastie Han, au second siècle avant J.-C. (OSCE, 2009).

En Europe, c'est en Suède que l'on peut identifier pour la première fois l'existence d'un système de registre de population. Selon Arosenius (1928), puis Hofsten et Lundström (1976), c'est en 1665 que l'évêque luthérien Johannes Gezelius ordonne au clergé du diocèse d'Åbo d'enregistrer toutes les familles, dans chaque paroisse. Toutefois, il faudra attendre 1686 pour qu'un décret unique ordonne à chaque pasteur de dresser une liste de toutes les familles de sa paroisse dans ce qui constitue un registre de population paroissial (*husförhör*) où sont mentionnés :

- les couples mariés ;
- les enfants légitimes et illégitimes avec leurs date et lieu de naissance, leur date de baptême, le nom de leurs parents ;
- les décès et les inhumations ;
- toutes les entrées et sorties se produisant dans la paroisse.

À partir de 1749, les données paroissiales seront collectées et centralisées de façon à établir une statistique du mouvement de la population pour l'ensemble du pays. Les pasteurs durent remplir chaque année trois tableaux sur des formulaires imprimés⁽⁴⁾, le troisième tableau caractérisant la population par âge, sexe, état matrimonial et occupation au 31 décembre de chaque année. Pour réaliser ce dernier, une identification des entrées et sorties de la paroisse était nécessaire. Ce premier registre de population permit dorénavant de produire des statistiques démographiques.

Dans l'Empire autrichien, par mandement en date du 13 octobre 1753, l'impératrice Marie-Thérèse ordonne à tous les curés de dresser chaque année un état des âmes, avec mention du sexe, de l'âge et de la profession de chacun (Hecht, 1977). En vertu des lettres patentes du 17 décembre 1777, on institue des registres de population devant fournir en permanence l'état de la population et comporter l'état matrimonial, l'âge et le statut social des habitants, regroupés par maison et par famille. Toutefois, cette décision ne se concrétisera pas et ce sera en France, au lendemain de la Révolution, que les administrations locales se verront imposer de tenir :

« un état des habitants de leur ressort respectif contenant le nom, leurs prénoms, lieu de naissance, dernier domicile, profession, métier et autres moyens de subsistance » (art. 1 et 2, titre I, loi du 19-22 juillet 1791).

(4) Ces trois types de tableaux comportaient les informations suivantes : les données sur les baptêmes (par sexe et par mois, avec distinction des enfants légitimes et illégitimes) et sur les sépultures (par sexe et par mois, avec distinction des 3 catégories suivantes : enfants de moins de 10 ans, autres célibataires, mariés-veufs) ; les données complémentaires sur les sépultures (par sexe, cause et groupe d'âges : moins d'un an, 1-2 ans, 3-4, 5-9, 10-14, etc.) ; les données sur la répartition de la population par sexe et groupe d'âges (comme ci-dessus), état matrimonial et profession.

Cette mesure destinée à faciliter le maintien de l'ordre dans les communes sera renforcée par le décret du 10 vendémiaire an IV (2 octobre 1795) précisant qu'il sera fait et dressé, dans chaque commune de la République, un tableau contenant les noms, âges, états ou professions de tous ses habitants au-dessus de l'âge de douze ans, le lieu de leur habitation et l'époque de leur entrée dans la commune (Pasinomie, 1^{re} série, t. 7, p. 79). Leboutte et Obotela (1988) citent un arrêté préfectoral du 12 juillet 1808 qui précise les modalités d'application de ces décrets :

« tous les ans, dans les dix premiers jours de janvier, les maires feront, sur le tableau des citoyens domiciliés dans leurs communes, les mutations qu'auront rendu nécessaires les changements de domicile survenus l'année précédente. Ils y inscriront les citoyens qui, dans l'intervalle, leur auront justifié avoir fixé leur domicile dans la commune, ils n'en rayeront que ceux qui auront quitté de fait leur domicile habituel dans la même commune pendant la même année »⁽⁵⁾.

Même si ces dispositions furent très vraisemblablement peu ou mal suivies selon Hélin (1980), Biraben (1970) y voit l'origine des registres de population tenus actuellement en Belgique et aux Pays-Bas. En 1815, avec la chute de l'Empire français, la France tourne définitivement le dos au principe du registre de population. Aux Pays-Bas, auxquels est rattachée dorénavant la Belgique, une proposition faite en 1827 et attribuée à Quetelet relance l'idée de la tenue d'un registre de population à l'occasion du recensement de 1829 (Randeraad, 1995). Les instructions relatives à la mise en œuvre de ce recensement parues au *Journal officiel* n° 62, en date du 3 septembre 1829, précisent :

« Art. 1. Le recensement et l'enregistrement des habitants domiciliés dans le royaume a pour objet principal d'établir dans chaque localité des registres de population contenant les renseignements et les détails sur la population qu'il est nécessaire et utile de posséder dans l'intérêt de l'État. »

Les instructions transmises⁽⁶⁾ précisent que

« chaque page du registre des habitants est destinée à y inscrire vingt noms. (...) L'inscription des noms sur chaque page se fera en laissant un espace suffisant pour permettre l'intercallation (*sic*) d'une nouvelle ligne, à effet de pouvoir indiquer distinctement les mouvements de la population. »

Au vu des événements politiques – la Belgique accède à l'indépendance le 21 juillet 1831 –, la Commission centrale de statistique cesse ses activités et la tenue de ces registres tombe à nouveau en désuétude. Le nombre de communes où le registre initialisé en 1830 se tenait encore régulièrement était si faible qu'une impulsion nouvelle due être donnée au registre de population. L'article 2 de l'arrêté royal du 30 juin 1846 ordonne que :

(5) Mémorial administratif du département de l'Ourthe, t. 14, 1808, n° 448, p. 38-39.

(6) Mémorial administratif de la province de Namur, 1829, n° 1588, p. 217-224.

« la tenue d'un recensement en 1846 prévoit, dans le but statistique et pour assurer l'application uniforme des principes consacrés par le Code civil en matière de domicile, la tenue, dans chaque commune, à partir du 1^{er} janvier 1847 d'un registre de population auquel les résultats du recensement serviront de base. »

L'instruction accompagnant cet arrêté royal précise que :

« ce registre sera constamment tenu au courant des variations qui surviennent dans la population, par suite des naissances, des décès et des changements de demeure ou de résidence. »

Dans le contexte international, les résolutions du 1^{er} Congrès international de statistique sous la présidence de Quetelet témoignent également d'une volonté affirmée d'uniformisation des méthodes d'enregistrement de la population. Le souci de son président est de déboucher sur des données statistiques détaillées et comparables au niveau international. Ceci ressort de la lecture de la recommandation suivante spécifique aux registres de population⁽⁷⁾ :

« VII. Il est indispensable d'établir dans chaque commune un registre de population. Chaque ménage y occupera une page. Les premières inscriptions s'y feront d'après les renseignements fournis par un recensement général et l'on y notera successivement et par ordre toutes les mutations qui auront lieu dans le personnel des ménages. Des mesures administratives pourvoiront à la constatation des changements de domicile, afin qu'il y ait exacte concordance entre les radiations et les inscriptions nouvelles. »

Les effets de cette recommandation ont été assez variables, peu de statisticiens ayant réussi à convaincre leur gouvernement de la nécessité d'imposer la tenue de registres de population. Comme le constatent Jacques et Michel Dupâquier (1985), il était peu réaliste d'exiger de toutes les statistiques nationales le degré de perfection et le luxe de détails que Quetelet avait su imposer en Belgique. Dotée d'un instrument d'observation démographique analogue à celui de la Suède, la Belgique développe cet outil au niveau de l'État pour tous les citoyens, et non pas comme en Suède pour l'ensemble des fidèles de l'Église luthérienne.

Une enquête menée par Nicolai (1906) pour le compte de l'Institut international de statistique et présentée au congrès de Londres en juillet 1905 permet de faire le point sur l'usage des registres de population à l'aube du XX^e siècle. Il en ressort que les registres ont été rendus obligatoires dans trois pays seulement : en Belgique par arrêté royal du 30 juin 1846 confirmé par la loi du 2 juin 1856 ; aux Pays-Bas par arrêté royal du 27 décembre 1849 qui devra également être confirmé par l'arrêté royal du 3 novembre 1861 ; et en Italie, avec l'instauration de l'*anagrafe* par décret du 31 décembre 1864, confirmé par la loi du 20 juin 1871. Ces mêmes registres sont facultatifs dans sept pays : l'Allemagne, l'Autriche, l'Espagne, la France, le Luxembourg, la Norvège et la

(7) Compte rendu des travaux du Congrès général de statistique, Bruxelles, 1853, p. 113.

Suède. Dans le même rapport, Nicolai (1906) fait un large état de l'utilité des registres et met l'accent sur l'apport essentiel du registre de population en termes de production statistique. En France, cet apport avait déjà été prôné par Bertillon (1890) lorsqu'il affirmait que :

« la statistique, en même temps qu'elle nous montre le mal [le peu de fiabilité de certaines données chiffrées], elle nous indique le remède. Il consiste dans l'établissement de registres de population ».

II. Les registres centralisés de population

La seconde moitié du XX^e siècle sera marquée par la centralisation des registres de population. C'est en Islande que l'on organise, en 1953, le premier registre de population centralisé à l'échelle nationale (Watson, 2010). À une époque où les fichiers n'étaient pas encore informatisés, il convient de relativiser cet exploit puisque la population de l'Islande est comparable à celle d'une métropole, ce qui facilitait largement la tâche de centralisation.

Au cours des années 1960, les choses se précipitent avec le développement de registres centralisés successivement en Suède (1966), Norvège (1968), Danemark (1968) et Finlande (1970) (Poulain *et al.*, 2006). L'idée de centralisation des registres apparaît également en Belgique et un registre national y est effectivement élaboré dès 1968, tout d'abord dans un contexte extralégal, avant d'être légalisé à partir de 1985 (Poulain, 2010).

Plus récemment, les Pays-Bas (1994), l'Espagne (1996) et l'Autriche (2000) ont opté également pour la tenue d'un registre centralisé de population au même titre que les pays baltes et la majorité des pays d'Europe centrale. Enfin, ce type de registre est en cours de développement dans d'autres pays comme l'Allemagne, l'Italie et la Suisse. La question a également été abordée dans des pays qui ne possèdent pas de registre de population tels que le Royaume-Uni (Redfern, 1989), alors qu'en France, la question reste tabou si l'on en croit le titre de l'intervention de Jacod (1995) :

« Voir un jour la France créer un registre de population contenant des informations démographiques et sociales exhaustives est sans espoir. »

Et Riandey (1996) renchérit lorsqu'il affirme que :

« en France, l'absence de registres communaux ou nationaux constitue une contradiction dans la gestion des collectivités locales et de l'État », mentionnant tout particulièrement « le désarroi des communes quant à la méconnaissance de l'évolution de l'effectif et de la structure par âge de la population. »

Comme le montrent les données rassemblées dans le tableau 1, parmi les 30 pays étudiés, 23 disposent de registres de population à l'échelle locale et, parmi ceux-ci, tous à l'exception de l'Italie, l'Allemagne et la Suisse ont évolué

Tableau 1. Nom officiel du registre centralisé de population, administration responsable et année de création, dans 30 pays européens

Pays	Nom du registre	Type de registre *	Autorité responsable	Année de création
Allemagne	DE Melderegister	RP locaux. RP centralisé dans quelques Länder. Registre fédéral des étrangers	Communes et Ministère de l'intérieur de chacun des Länder	–
Autriche	AT Zentrales Melderegister (ZMR)	RP centralisé	Ministère fédéral de l'intérieur	2002
Belgique	BE Registre national des personnes physiques	RP centralisé	Ministère de l'intérieur	1985
Bulgarie	BG Naselenie Esgraon	RP centralisé	Ministère du développement régional et des travaux publics	1977
Chypre	CY Archeio Plithismou	RC locaux	Ministère de l'intérieur	–
Danemark	DK Det Centrale Personregister	PIS	Ministère de l'intérieur	1968
Espagne	ES Fichero de Coordinación de los Padrones municipales (Padrón Continuo)	RP centralisé	Institut national de statistique (INE)	1996
Estonie	EE Rahvastikuregister	Central PIS	Ministère des affaires intérieures	2002
Finlande	FI Väestötietojärjestelmä	Central PIS	Ministère des affaires intérieures	1970
France	FR –	–	–	–
Grèce	GR Dimotologio	RC locaux	Ministère de l'intérieur	–
Hongrie	HU Népeességnyilvántartás	RP centralisé	Ministère de l'intérieur	1975
Irlande	IE –	–	–	–
Islande	IS Thjóðskrá	RP centralisé	Statistics Iceland	1953
Italie	IT Anagrafe della popolazione residente	RP locaux et registre centralisé en préparation	Ministère de l'intérieur et municipalités	–
Lettonie	LV Latvijas Republikas ledzīvotāju reģistrs	RP centralisé	Ministère de l'intérieur	1992
Lituanie	LT Gyventojų registro tarnyba prie Vidaus reikalų ministerijos	RP centralisé	Ministère de l'intérieur	1992
Luxembourg	LU Répertoire général des personnes physiques	RP centralisé	Centre informatique de l'État	1979
Malte	MT Public Register	Registre civique séparé à Malte et Gozo	Ministry for Justice and Home Affairs	–
Norvège	NO Det sentrale folkeregister	Central PIS	Directorat des taxes au ministère des finances	1964
Pays-Bas	NL Gemeentelijke Basisadministratie persoonsgegevens	RP locaux reliés électroniquement	Communes et ministère des affaires intérieures	1994
Pologne	PL CBD PESEL (Powszechny Elektroniczny System Ewidencji Ludności)	RP centralisé	Voivodes et ministère de l'intérieur et de l'administration	1979
Portugal	PT –	–	–	–
République tchèque	CZ Centrální registr obyvatelstva	RP centralisé	Ministère de l'intérieur	1980
Roumanie	RO Registrul permanent de evidență populației	RP centralisé	Ministère de l'intérieur	1996

Tableau 1 (suite). Nom officiel du registre centralisé de population, administration responsable et année de création, dans 30 pays européens

Pays		Nom du registre	Type de registre *	Autorité responsable	Année de création
Royaume-Uni	UK	–	–	–	–
Slovaquie	SK	Register obyvateľov Slovenskej republiky	RP centralisé	Ministère de l'intérieur	1980
Slovénie	SI	Centralni register prebivalstva	RP centralisé	Ministère de l'intérieur	1971
Suède	SE	Registret över totalbefolkningen	Central PIS	Directorat des taxes au ministère des finances	1968
Suisse	CH	Registre des habitants, Zentrales Ausländerregister/registre central des étrangers	RP locaux et registre centralisé des étrangers	Communes et ministère de la justice et de la police	–

*RP : registre de population, RC : registre civique, PIS : population information system.
Lignes grisées : pays ne disposant d'aucun registre de population.

vers l'élaboration d'un registre de population centralisé⁽⁸⁾. Même parmi les quelques pays qui ne possèdent pas de registres de population en tant que tel, il existe bien souvent des bases de données individuelles permettant l'enregistrement et le suivi de la population à l'échelle locale. C'est notamment le cas en Grèce, à Chypre et à Malte où on préfère dénommer ce registre un registre civique puisque le suivi de l'adresse de résidence n'y est pas assuré. Qui plus est, dans le contexte actuel de rationalisation de la gestion publique et compte tenu des possibilités offertes par l'informatique, il n'est pas exclu qu'une large majorité des pays membres de l'Union adhèrent au système de registre centralisé de population à moyen terme.

Le rôle de l'institution statistique

La Suède, pays précurseur s'il en est en matière de registre de population, a constitué un cas unique puisque le registre de population dans ce pays y a été centralisé alors qu'il était encore sous la responsabilité de l'Église luthérienne (Hofsten et Lundström, 1976). Ce n'est qu'en 1991 que tout le système d'enregistrement de la population est passé sous la responsabilité de l'administration des impôts.

Dans la plupart des autres pays étudiés, c'est le ministère de l'Intérieur en charge de la tutelle des administrations locales et de la sécurité intérieure qui assure la responsabilité du registre centralisé de population. Notons toutefois la spécificité des Pays-Bas où le système GBA (*Gemeentelijke Basisadministratie Persoonsgegevens*) est basé sur l'échange de courriers électroniques entre municipalités, ces dernières gardant l'entière responsabilité de leur registre de population. Il n'y a donc pas de fichier centralisé. De façon générale, les autorités locales restent les principales responsables de la gestion

(8) Cette centralisation est à l'examen dans les trois pays mentionnés.

quotidienne du registre, mais cette gestion est menée dans le cadre de règles communes émises et contrôlées par le ministère de l'Intérieur. Ces dernières limitent l'autonomie locale en matière de gestion de la population, le rôle du ministère en charge de ce registre s'étant largement développé dans le processus de centralisation.

L'Islande est le seul pays étudié où l'Office national de statistique gère entièrement le fichier centralisé de population, à la fois à des fins administratives et statistiques. Toutefois, ce n'est pas le seul pays où cette institution est impliquée dans la centralisation des registres locaux de population. En Suède, alors que le système d'enregistrement de la population était encore sous la responsabilité de l'Église luthérienne, c'est Statistics Sweden qui était chargé de la centralisation des fichiers locaux (Hofsten et Lundström, 1976). La situation est similaire en Norvège (Vassenden, 2003) et en Espagne (Jurado et Padilla, 1999). Dans quelques autres pays, les offices de statistique ont élaboré un registre « miroir » qui lui est semblable et périodiquement mis à jour à partir du registre centralisé administratif. Ce registre miroir est anonymisé pour des raisons de confidentialité, et seules les variables à usage statistique y sont gardées. Il s'agit d'un outil statistique essentiel car il facilite grandement la tâche des statisticiens quant à l'accessibilité aux données et à leur fiabilisation (des erreurs administratives peuvent y être corrigées sans dépendre de règles législatives contraignantes). Il permet de produire et figer des états de population à date fixe, éventuellement de façon rétrospective, alors que les données du registre centralisé sont modifiées en permanence et ne fournissent que la situation courante. À ce jour, seuls les pays nordiques, la Belgique et les Pays-Bas, disposent d'un registre miroir à usage statistique, mais la plupart des autres pays disposant d'un registre de population centralisé ont entrepris des démarches pour atteindre cet objectif.

Le registre de population est avant tout un outil administratif et accessoirement un outil de collecte statistique. Comme le rappelle Desrosières (2004), ce sont donc les règles administratives qui l'emportent sur les recommandations statistiques internationales que souhaiteraient voir introduites les responsables statistiques nationaux. L'implication de ces derniers dans le développement du registre centralisé et sa mise en œuvre effective sont variables d'un pays à l'autre, de simples consultations comme c'est le cas en Belgique jusqu'à la prise en charge complète du système comme en Islande. Dans la plupart des pays concernés, les données sont transmises aux instances statistiques qui les utilisent telles quelles, sans proposer de corrections en retour, ni pouvoir suggérer des modifications de définition. La situation est donc fondamentalement différente comparée à l'organisation d'un recensement dont les responsables statistiques d'un pays gardent l'entière maîtrise. En conséquence, les offices de statistique concernés ne sont pas toujours en mesure de suivre les recommandations des Nations unies pour la production de statistiques démographiques.

Qui est dans le registre de population ? Comment est défini le lieu de résidence ?

Les nationaux, qui possèdent la nationalité ou la citoyenneté du pays concerné (en anglais, *citizenship* et non *nationality*) et qui résident de façon habituelle dans le pays, constituent le corps principal de la population inscrite au registre de population. *A priori*, sauf si le registre est dans une phase de mise en œuvre et non encore exhaustif, la couverture de ces personnes devrait être complète. Les différences observées entre les pays étudiés et les problèmes de non-exhaustivité de la couverture sont principalement liés à la difficulté d'enregistrer les migrations internationales et concernent principalement deux catégories de personnes :

- Les citoyens vivant de façon habituelle à l'étranger ;
- Les étrangers ne possédant pas la nationalité du pays et y résidant habituellement.

Tout individu inscrit au registre de population centralisé est rattaché à un lieu de résidence précis. Ce lieu de résidence est déterminé avec des règles variables selon les pays, mais la plupart d'entre eux suivent la définition proposée par les Nations unies, même si le texte étayant ces règles administratives à l'échelle nationale ne s'y réfère pas explicitement, puisqu'il s'agit de recommandations statistiques.

Pour les citoyens vivant à l'étranger, il faut distinguer :

- ceux qui sont temporairement absents parce que leur durée d'absence est inférieure à une durée fixe qui, selon le pays, est de trois, six ou douze mois ;
- ceux qui ont quitté le pays pour une période plus longue ou de façon définitive et qui doivent en principe être radiés du registre, à l'inverse des premiers.

Dans les faits, faute d'incitation concrète, les expatriés n'ont bien souvent aucun intérêt à déclarer leur départ, tandis que les autorités locales de leur pays maintiennent la stabilité du chiffre de population en y conservant ces émigrés « temporaires »⁽⁹⁾.

Pour les étrangers résidant de façon habituelle dans le pays, les règles sont variables selon les pays et il serait malaisé de tenter d'en faire ici une synthèse. La situation des intéressés dépend directement de leur permis de séjourner dans le pays d'accueil. Les détenteurs de permis de séjour de longue durée ou permis permanent sont généralement enregistrés et accèdent aux mêmes droits que les nationaux. La couverture de la population de nationalité étrangère résidant habituellement dans le pays est en général satisfaisante car elle fait

(9) En comparant le nombre d'émigrations avec le nombre d'immigrations dans les pays d'accueil, il n'est pas rare de rencontrer des situations où 90 % des émigrations ne sont pas enregistrées. À titre d'exemple, on peut estimer à près de 3 millions le nombre de Roumains expatriés dans un autre pays de l'Union européenne. La majorité d'entre eux sont toujours considérés comme faisant partie du chiffre officiel de la population de Roumanie, mais aussi de celle des pays d'accueil.

l'objet de multiples contrôles de la part des autorités locales et nationales. On signalera toutefois le risque évident de maintien de l'enregistrement des personnes étrangères retournées dans leur pays d'origine sans en informer l'administration de leur lieu de résidence habituelle.

Le code personnel d'identification et la confidentialité des données

La mise en œuvre d'un registre centralisé de population imposait l'utilisation d'un code unique d'identification des personnes. Toutefois, l'introduction de ce code a précédé largement le développement des registres. En France, pays précurseur en la matière, l'initiative revient à René Carmille, spécialiste de la mécanographie des cartes perforées, qui a introduit un numéro matricule à 12 chiffres appelé « numéro de Français » (Lévy, 1989) dans le but de préparer secrètement la remobilisation de l'armée dissoute par l'armistice de 1940⁽¹⁰⁾. En avril 1946, le Service national des statistiques (qui deviendra l'Insee) adopte officiellement ce numéro comme numéro de sécurité sociale. En juin de la même année, la Suède adopte la loi sur le numéro d'identification personnel dans le cadre plus spécifique du registre de population (Watson, 2010). Le but principal de ce code unique était d'éliminer les doubles comptes, de faciliter le lien entre différents registres administratifs et d'améliorer la procédure de collecte des taxes. Un code similaire est introduit en Islande dès 1952 alors qu'il n'est créé qu'en 1964 en Finlande dans le cadre de l'assurance santé et des pensions, et en 1968 au Danemark. Dans la plupart des autres pays, ce code PIN (*Personal Identification Number*) est introduit dans le cadre de la centralisation du registre de population et étendu à l'ensemble des registres administratifs afin de faciliter l'appariement des données à l'échelle individuelle (NCHS, 1980).

De façon générale, dans tous les pays ayant développé un registre de population centralisé, le recours à un code d'identification unique est devenu indispensable et c'est ce même code qui permet le transfert d'informations individuelles anonymisées afin de mettre à jour le registre statistique. Au Danemark, ce numéro d'identification permet de relier 35 registres administratifs différents (Thygesen, 1983). Toutefois, l'utilisation de ce code d'identification est strictement réglementée. En Autriche, le principe du code unique n'a pas été retenu et le législateur a préféré s'en tenir à des codes différents selon les registres, avec la création de tables de concordance permettant de rapprocher les différents registres tout en assurant au maximum le respect de la vie privée (Lebhart *et al.*, 2007). En Allemagne, il n'existe pas de PIN en tant que tel mais un numéro d'identification unique pour la collecte de l'impôt (*Steueridentifikationsnummer*) introduit en 2009 qui pourrait à l'avenir jouer ce rôle (De Groot, 2009). En Italie, le code fiscal (*codice fiscale*) attribué à chaque individu à des fins de taxation pourrait servir de PIN dans l'élaboration de

(10) Le numéro de Français introduit par Carmille a joué un rôle dans la politique d'extermination raciale sous Vichy et il est établi que Carmille aurait saboté ces registres. Il est d'ailleurs arrêté en 1944 et décède à Dachau (Rosental, 2003).

l'indicateur national des registres d'état civil (*Indice Nazionale delle Anagrafi*) en cours de développement.

L'attribution d'un code d'identification personnel, la possibilité d'apparier un ensemble d'informations personnelles sur cette base et la centralisation des données ont alimenté de nombreux débats sur la confidentialité des données et le respect de la vie privée. En France, l'Insee lance en 1971 un projet dénommé Safari⁽¹¹⁾ visant à centraliser les répertoires d'identification et permettre leur interconnexion. Ce projet fut mis au grand jour par un journaliste du quotidien *Le Monde* qui publia le 21 mars 1974 un article intitulé « Safari ou la chasse aux Français ». Les débats politiques furent intenses, allant jusqu'à insinuer que ce numéro national était l'œuvre du gouvernement de Vichy afin de soutenir la chasse aux juifs et aux résistants. Concrètement, une telle dérive a été observée dans plusieurs pays européens au cours de la seconde guerre mondiale et, plus récemment, au Rwanda lors du génocide de 1994 (Seltzer et Anderson, 2001). Le calme ne revient qu'avec l'adoption de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 et la création de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). S'il faut en croire des informations plus récentes, la crainte des Français face à la constitution de fichiers centralisés et leur interconnexion reste intacte. La loi Warsmann n° 2011-525 (17 mai 2011) de simplification et d'amélioration de la qualité du droit autorise l'échange de données entre autorités administratives afin de traiter les demandes présentées par un usager. Elle ouvre la possibilité d'organiser par décret l'interconnexion de tous les fichiers de toutes les administrations (art. 4). La peur de la création d'un grand fichier national resurgit et le commentaire de la Cnil à propos de la création de deux registres nominatifs destinés à faciliter l'assistance à la population en cas de risques majeurs est exemplaire. À propos de ces deux registres nominatifs, la Cnil tient à préciser que :

« leur utilisation doit être strictement limitée aux secours déclenchés par la mairie en cas d'alerte et qu'ils ne doivent pas être prétextes à la constitution d'un « fichier de population »⁽¹²⁾.

Le « cas Français » est loin d'être unique en Europe. Dès avant la seconde guerre mondiale, les Pays-Bas ont développé un système d'enregistrement de la population reprenant sur une même fiche tous les renseignements individuels « de la naissance à la tombe » (*from birth to grave*) (Methorst, 1936). Ce système purement administratif fut conçu et développé comme un système d'enregistrement de la population à des fins administratives et statistiques. Selon son investigateur, il allait permettre d'importantes simplifications dans la gestion de l'administration communale et, simultanément, pour la recherche sociale (Methorst, 1938). Toutefois, les conséquences néfastes de l'utilisation de ces données pendant la guerre ont joué un rôle important dans les critiques exprimées vis-à-vis de tout système d'enregistrement centralisé. Cet état d'esprit a

(11) Safari signifie « Système automatisé pour les fichiers administratifs et le répertoire des individus ».

(12) Le site web de la Cnil a été consulté le 2 novembre 2012.

contribué au maintien de registres de population municipaux décentralisés lors de la mise en œuvre du GBA en 1985, la centralisation des données ne pouvant être faite que par le CBS, à des fins statistiques (Deboosere et Masuy-Strobant, 2012). Ce même climat va également jouer contre la tenue du recensement de 1981 dans un contexte similaire à celui observé en Allemagne (Redfern, 1989).

De façon plus générale, cette crainte liée à la confidentialité des données et à la protection de la vie privée suscitera de nombreuses discussions et réglementations à l'échelle européenne. Il est significatif de constater que la Suède, qui fut la première à utiliser ce code unique, a été un des pays pionniers en matière de protection de la vie privée vis-à-vis des fichiers informatisés, tant sur le plan national que sur le plan international. La première législation nationale en matière de protection de la vie privée y date du 11 mai 1973. Ce pays fut également très actif au sein du Conseil de l'Europe pour élaborer des instruments juridiques visant à la protection de la vie privée. La convention n° 108 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, adoptée en 1981, a vraisemblablement été influencée par la loi française de 1978, et plus particulièrement dans le contenu de ses articles 6 et 8. Au sein de l'Union européenne, c'est la directive 95/46/CE sur la protection des données qui propose un instrument-cadre pour la mise en œuvre de lois nationales assurant la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la libre circulation de ces données. Cette directive européenne sera transposée en France dans la loi n° 2004-801 qui modifie la loi de 1978. L'interprétation de la directive européenne proposée dans cette loi précise qu'un fichier anonymisé qui exclut le patronyme mais comporte un numéro d'identification individuel est indirectement un fichier nominatif, ce qui ferme toute porte à la création d'un fichier de population centralisé.

On peut néanmoins constater qu'en Suède, comme dans les autres pays nordiques, protection de la vie privée et identifiant personnel peuvent faire bon ménage et que la suppression du numéro national, souvent envisagée au cours de campagnes électorales, ne s'est jamais concrétisée étant donné l'emploi intensif de cet identifiant dans un grand nombre de mécanismes administratifs (Barthélemy, 1986-1987).

III. Les données démographiques issues du registre centralisé de population

De façon générale, la qualité des registres centralisés de population est constamment améliorée par les interrogations incessantes dont ils font l'objet. Pour des raisons évidentes, les administrations locales aussi bien que nationales ont tout intérêt à ce que la situation des individus telle qu'elle est inscrite dans le registre de population corresponde à la réalité. Tout est mis en œuvre à l'échelle locale pour que les personnes résidant de façon habituelle sur le ter-

ritoire concerné fassent l'objet d'une inscription dans les registres et que celles ayant quitté ce territoire de façon durable en soient radiées. Toutefois, malgré ce luxe de précaution et de vérification, des erreurs existent et certaines d'entre elles sont récurrentes, du fait des personnes ou des administrations concernées. Même si la collecte d'information échappe à la responsabilité de l'Office national de statistique, il importe que ce dernier procède à une validation approfondie des données extraites du registre de population et qu'il informe en retour l'institution en charge de la tenue du registre des difficultés et erreurs rencontrées. Comme le rappelle Utne (1999), la confrontation de différentes sources de données, à la fois statistiques et administratives, permet de vérifier la fiabilité des données dans des conditions optimales.

Parmi les variables démographiques, certaines informations sont enregistrées sur la base de documents probants : ce sont les données relatives à la naissance (y compris le nom, le sexe, la date et le lieu de naissance, la filiation), au mariage, au divorce ou au veuvage (y compris l'identification du conjoint), à la nationalité et au décès. Dans tous ces cas, le risque d'erreur se limite aux erreurs d'encodage ou de transcription, si l'on exclut les cas de fraude manifeste. En outre, une telle erreur ne subsistera pas longtemps dans un système soumis à des interrogations et vérifications fréquentes. On peut donc considérer ces informations qui toutes proviennent de l'état civil comme extrêmement fiables.

Une autre catégorie de données est enregistrée sur la base de la déclaration des intéressés. Ces données concernent principalement les changements relatifs au lieu de résidence habituelle et à la composition du ménage. Les instructions relatives à la tenue des registres de population prévoient un ensemble de contrôles assortis de pénalités pour les personnes ayant fait une fausse déclaration. Les recherches sur la fiabilité des registres de population font rarement l'objet d'articles scientifiques mais plutôt de rapports internes rédigés le plus souvent par l'institution statistique à l'attention des responsables du registre.

Dans le contexte belge, l'enquête 3Bbis eut pour objectif de confronter les réponses données par les personnes enquêtées à l'aide du questionnaire 3B⁽¹³⁾ avec les informations consignées dans le registre de population (Poulain *et al.*, 1991). Il en ressort que 4 % des migrations déclarées lors de l'enquête n'étaient pas reprises dans le registre de population, proportion qui atteint 20 % pour les migrations d'émancipation des enfants. Une enquête postérieure a permis d'identifier quelques exemples concrets pour lesquels des changements de résidence habituelle peuvent ne pas avoir été déclarés. La situation de fait et la situation de droit de 426 ménages de la ville de Namur ont été confrontées afin de quantifier l'importance des discordances dans le cas particulier d'un milieu urbain caractérisé par une forte mobilité (Lallemand, 1996). Parmi les ménages rencontrés dans les adresses sélectionnées, 7 % présentaient des caractéristiques différentes des informations administratives. Ces discordances

(13) L'enquête 3B permettait de décrire la biographie familiale, professionnelle et migratoire des personnes enquêtées.

sont essentiellement dues à la lenteur de la procédure administrative permettant d'enregistrer le changement de résidence. Ce type d'erreur n'affecte pas la composition du ménage mais uniquement son lieu de résidence à un moment donné. Au sein des ménages, les incohérences concernent plus particulièrement les jeunes du fait de la sous-déclaration des changements de résidence pour cause de scolarité ou d'émancipation (6 % des ménages concernés). En cas de séparation d'un couple, le ou les changements de résidence habituelle que cette séparation implique peuvent ne pas être déclarés ou être déclarés avec retard (12 % des ménages monoparentaux). Aux âges élevés, l'entrée en maison de repos ou la cohabitation avec les enfants peuvent ne pas être déclarées ou l'être avec retard (30 % des cas). Enfin, la cohabitation de deux personnes isolées peut très bien ne pas être enregistrée et cela concerne 22 % des personnes isolées.

Notre expérience de terrain démontre que la majorité des discordances entre situation de fait et situation administrative sont bien souvent dues à des négligences ou des retards. Toutefois certaines d'entre elles sont intentionnelles avec des avantages financiers à la clé et, dans ce cas, les administrations concernées disposent de plusieurs moyens de les régler. Mais il convient de relativiser l'importance de ces erreurs pour la production de statistiques démographiques. D'une part, elles concernent un nombre relativement faible de cas et, d'autre part, ces situations sont souvent temporaires et leur impact est donc limité en termes statistiques. Le risque de surestimation du nombre de personnes vivant seules existe néanmoins avec celui correspondant de sous-estimation du nombre de personnes non mariées cohabitantes.

Les relations entre le recensement et le registre de population

Dans la majorité des pays, le premier registre de population a été établi sur la base d'un recensement. Ce fut le cas pour la Belgique en 1846 et beaucoup plus récemment pour l'Autriche en 2001. La mise à jour continue du registre posant généralement des problèmes de fiabilité liés au mauvais enregistrement des mouvements migratoires, le recensement servait à mettre à jour le registre de façon périodique. Concrètement, lorsque les registres étaient manuscrits, on établissait une nouvelle copie de ceux-ci à l'issue de chaque recensement, ce qui était également rendu nécessaire par l'adjonction de nouvelles personnes et toutes les transformations de ménages existants.

Suite à l'informatisation du registre et l'amélioration de sa fiabilité, et compte tenu de la diminution de la fiabilité des recensements, ces derniers ont perdu leur rôle de mise à jour des registres. Dans plusieurs pays, c'est même la situation inverse qui apparaît puisque le registre de population sert dorénavant de base pour la mise en œuvre des recensements. Quetelet (1851) avait prévu que, grâce au registre de population, le recensement belge de 1846 serait le dernier, son vœu est enfin en cours de réalisation.

Depuis les années 1960, lorsque les premiers registres de population utilisèrent un code personnel d'identification, des voix s'élevèrent pour proposer

que les registres de population remplacent les recensements traditionnels. À l'occasion de la vague de recensements des années 2010-2011, le recours aux registres de population pour la tenue des recensements prend des formes diverses selon les pays européens (tableau 2). Dans les pays nordiques, le recensement est basé exclusivement sur des données extraites du registre de population centralisé et d'autres bases de données administratives. Aux Pays-Bas et en Belgique, la situation est similaire, mais l'absence de certaines données a nécessité le recours à des enquêtes statistiques existantes ou nouvelles mises en œuvre pour ce recensement. Dans de nombreux pays, l'énumération de la population et la collecte des données démographiques sont faites sur la base du registre centralisé de population. Le questionnaire de recensement pré-encodé à partir de ces données démographiques permet de collecter l'ensemble des données non démographiques tout en corrigeant éventuellement les données démographiques pré-encodées. Enfin dans le dernier groupe de pays, le recensement se fait de façon traditionnelle, avec une énumération de la population « porte à porte » et l'administration d'un questionnaire complet afin de collecter l'ensemble des données requises.

Tableau 2. Les différentes formes de registres centralisés de population utilisés pour les recensements des années 2010-2011 selon les pays

Lien entre registre et recensement	Pays
Le recensement est entièrement mis en œuvre à partir de bases de données administratives (registre centralisé de population et autres registres)	Autriche, Danemark, Finlande, Islande, Norvège, Suède
Le recensement est partiellement mis en œuvre à partir de bases de données administratives (registre centralisé de population) et d'enquêtes statistiques existantes ou <i>ad hoc</i>	Allemagne, Belgique, Pays-Bas, Slovénie
Le recensement utilise uniquement le registre centralisé de population pour l'énumération de la population	Espagne, Estonie, Italie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Suisse
Pas de lien entre le registre centralisé de population et le recensement	Bulgarie, Hongrie, Luxembourg, Roumanie, Slovaquie

IV. Le transfert des données démographiques du registre vers les offices de statistique et la production de statistiques démographiques

Dans tous les pays étudiés, l'office national de statistique dispose d'un accès sous des formes diverses aux données du registre centralisé de population, lorsqu'il existe (tableaux 3 et 4).

La production de statistiques démographiques à partir de sources administratives, et plus particulièrement du registre centralisé de population, a fait l'objet de nombreuses initiatives innovantes de la part des instituts nationaux

de statistiques (Thygesen, 1995 ; Statistics Norway, 1996 ; Wismer, 2003 ; Statistics Finland, 2004 ; Wallgren et Wallgren, 2006).

Concernant le mouvement naturel de la population, le registre centralisé permet d'appréhender ces événements selon la commune de résidence des personnes concernées et non le lieu de fait (hôpital ou clinique) de la naissance ou du décès. Le principal atout lié à la production de statistiques démographiques sur la fécondité et la mortalité à partir des données du registre centralisé consiste dans la possibilité offerte par le registre centralisé de lier tous les événements démographiques relatifs à un même individu plutôt que de considérer chaque événement isolément. Le registre centralisé ouvre la porte à la production de statistiques sur l'ensemble de la population, statistiques que seules des enquêtes rétrospectives et des données biographiques permettent de réaliser sur un échantillon de la population.

L'autre avantage des registres centralisés de population est la possibilité de produire des statistiques migratoires, qu'il s'agisse de caractériser la mobilité locale, interne au pays ou internationale (Termote, 1973 ; Courgeau, 1988 ; Poulain, 1995 ; Bilsborrow *et al.*, 1997). Toute migration peut être perçue à travers les changements de résidence déclarés par les intéressés et enregistrés dans le registre centralisé de population. Les données extraites de ces registres sont les seules pouvant permettre de caractériser les mouvements migratoires et leur évolution. Cette possibilité laisse évidemment apparaître des avantages certains, mais souffre également de lacunes importantes, notamment pour les émigrations internationales. Toutes les migrations d'une personne peuvent être couplées de telle sorte que la durée de séjour dans un lieu de résidence donné puisse être calculée et que les allers-retours éventuels puissent être identifiés. Dans le cas des migrations internationales, la connaissance de la durée de présence dans le pays ou d'absence hors de celui-ci permet d'appliquer les recommandations internationales pour identifier les différentes catégories de migrants internationaux sur la base d'un critère temporel⁽¹⁴⁾. Les statistiques d'émigrations internationales sont sans conteste les moins fiables. Il n'est pas rare de rencontrer un taux de couverture inférieur à 50 %, taux extrêmement faible qui s'explique par les circonstances de l'émigration et bien souvent la crainte de perdre les avantages liés à l'enregistrement dans le pays d'origine. Ce manque de fiabilité peut se percevoir aisément en comparant ces chiffres d'émigrations avec ceux d'immigrations dans les pays d'accueil correspondants (Poulain, 1993).

Le registre centralisé permet de suivre de façon continue le mouvement de population en assurant la concordance entre l'évolution du stock de la population et les flux d'entrée et de sortie. L'état de la population et ses différentes structures sociodémographiques peuvent être produits à tout moment

(14) Les recommandations internationales des Nations unies pour la collecte de statistiques sur les migrations internationales (Nations unies, 1999) définissent ces dernières sur la base d'un critère d'au moins une année de présence ou d'absence par rapport au pays concerné.

Tableau 3. Les modalités d'utilisation du registre centralisé de population pour la production de statistiques démographiques selon les pays

	L'office de statistique participe à l'amélioration du registre de Population	Périodicité de transfert des données	L'office de statistique reçoit des données individuelles	Type de données transférées	Première année de transfert des données individuelles sur le stock de population	Première année de transfert des données individuelles sur les mouvements migratoires
Autriche	Oui	Trimestrielle	Oui	Identifiables	2002	2002
Belgique	Non	Quotidienne	Oui	Identifiables	1989	1989
Bulgarie	Oui	Mensuelle	Oui	Identifiables	–	1980
Danemark	Oui	Hebdomadaire	Oui	Identifiables	1971	1973
Espagne	Oui	Mensuelle	Oui	Identifiables	1996	1996
Estonie	Oui	Mensuelle	Oui	Identifiables	2002	2001
Finlande	Oui	Hebdomadaire	Oui	Identifiables	1975	1975
Hongrie	Non	Mensuelle	Oui	Anonymisées	–	1984
Islande	Oui	Autre	Oui	Identifiables	1953	1953
Lettonie	Oui	Mensuelle	Oui	Identifiables	2000	2002
Lituanie	Oui	Quotidienne	Oui	Identifiables	2001	2001
Luxembourg	Oui	Mensuelle	Oui	Anonymisées	1979	1987
Norvège	Oui	Quotidienne	Oui	Identifiables	1996	1996
Pays-Bas	Non	Autre	Oui	Agrégées	1995	1995
Pologne	Non	Trimestrielle	Oui	Identifiables	–	1990
République tchèque	Non	–	Non	Agrégées	–	–
Roumanie	Non	Mensuelle	Oui	Identifiables	–	1996
Slovaquie	Non	–	Non	–	–	–
Slovénie	Oui	Trimestrielle	Oui	Identifiables	1985	1985
Suède	Oui	Quotidienne	Oui	Identifiables	1968	1968

Note : La collecte de données statistiques à partir des registres de population centralisés change très rapidement. Les informations collectées au cours de notre enquête sont susceptibles d'avoir évolué depuis 2010.

et pas seulement à l'époque des recensements. Le mouvement de la population peut être estimé en permanence et pas seulement de façon annuelle comme c'était le cas à partir des registres locaux de population non informatisés. Les données extraites du registre centralisé permettent de décrire l'état de la population et son mouvement pour toutes les communes d'un pays au même moment, de façon harmonisée et cohérente.

Tableau 4. Les différentes caractéristiques individuelles transférées du registre centralisé de population vers l'institut de statistique selon les pays

	Identifiant personnel	Nom, prénoms	Naissance		Sexe	Nationalité		Information sur l'origine ethnique	État civil	Activité professionnelle	Niveau d'instruction
			Date	Lieu		Actuelle	Précédente				
Autriche	X	-	X	X	X	-	-	-	-	-	-
Belgique	X	X	X	X	X	X	-	-	X	X	-
Bulgarie	X	-	X	X	X	-	-	-	-	-	X
Danemark	X	X	X	X	X	-	-	-	X	-	-
Espagne	-	X	X	X	X	-	-	-	-	-	X
Estonie	X	-	X	X	X	-	-	X	X	-	X
Finlande	X	X	X	X	X	X	-	-	X	X	-
Hongrie	-	-	X	-	X	X	-	-	X	-	-
Islande	X	X	X	X	X	X	-	-	X	-	-
Lettonie	X	X	X	X	X	-	-	X	-	-	-
Lituanie	X	X	X	X	X	-	-	X	X	X	X
Luxembourg	-	-	X	-	X	-	-	-	X	-	-
Norvège	X	X	X	X	X	-	-	-	X	-	-
Pays-Bas	X	-	X	-	X	X	-	-	X	-	-
Pologne	X	-	X	-	X	X	-	-	X	-	X
République tchèque	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Roumanie	X	-	X	-	X	-	-	X	X	X	-
Slovaquie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Slovénie	X	-	X	X	X	-	-	-	X	-	-
Suède	X	X	X	X	X	X	X	-	X	-	-

Tableau 4 (suite). Les différentes caractéristiques individuelles transférées du registre centralisé de population vers l'institut de statistique selon les pays

	Résidence				Migration				Autres identifiants				
	Lieu	Adresse	Date de changement	Lieu précédent	Date d'immigration	Date d'émigration	Pays de destination	Statut de résidence	Date d'expiration du titre de séjour	Époux(se)	Père	Mère	Ménage
Autriche	X	X	X	X	X	X	X	-	-	-	-	-	X
Belgique	X	X	X	X	X	X	X	-	-	X	-	-	X
Bulgarie	X	-	X	X	X	-	-	-	-	-	-	-	-
Danemark	X	X	X	X	X	X	X	-	-	X	X	X	-
Espagne	X	X	X	X	X	X	X	-	-	-	-	-	-
Estonie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	-
Finlande	X	X	X	X	X	X	X	-	-	X	X	X	X
Hongrie	X	-	X	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Islande	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Lettonie	X	X	X	X	X	X	X	X	-	X	X	X	-
Lituanie	X	X	X	X	X	X	X	-	-	X	X	X	-
Luxembourg	X	-	-	X	-	-	X	-	-	-	-	-	-
Norvège	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	-
Pays-Bas	X	X	X	X	X	X	X	-	-	X	X	X	-
Pologne	X	-	X	X	X	X	X	-	-	-	-	-	-
République tchèque	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Roumanie	X	-	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Slovaquie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Slovénie	X	X	X	X	X	X	X	-	-	-	-	-	-
Suède	X	X	X	X	X	X	X	X	-	X	X	X	-

Note : La collecte de données statistiques à partir des registres de population centralisés change très rapidement. Les informations collectées au cours de notre enquête sont susceptibles d'avoir évolué depuis 2010.

L'un des atouts majeurs des registres centralisés est le suivi des familles et des ménages. Dans les pays nordiques et les pays baltes, l'identification des parents fait partie des variables enregistrées dans la mesure où ces informations sont connues par l'acte de naissance. Ce n'est pas le cas en Autriche, ni en Belgique où la filiation ne fait pas partie des données légales⁽¹⁵⁾. Par contre, l'information sur le conjoint est enregistrée dans tous les pays étudiés sur la base d'un acte de mariage. Ces différentes informations permettent de recomposer les noyaux familiaux et de produire les tableaux statistiques permettant de les décrire.

Le concept de ménage peut également être appréhendé à partir des données du registre centralisé. Dans les pays nordiques, toutes les personnes vivant à la même adresse sont considérées comme composant un même ménage qui est par conséquent défini selon le concept du ménage-logement⁽¹⁶⁾. Pour ce faire, il convient de disposer d'un cadastre très précis des logements distincts. En Belgique, par contre, le ménage est enregistré en tant que tel dans le registre avec l'identification d'une personne de référence et du lien de parenté entre cette personne et toutes les autres personnes du ménage. De ce fait, tous les membres d'un même ménage demeurent à la même adresse, mais il est néanmoins possible qu'une adresse donnée abrite plusieurs ménages distincts.

Dans la plupart des pays disposant d'un registre centralisé, il est possible de produire des statistiques sur les ménages et les noyaux familiaux en y distinguant, par exemple, la taille, le type et les caractéristiques des personnes qui les composent (Harmsen et Israëls, 2003). De même, les individus pourront être caractérisés selon la situation du ménage qu'on peut suivre de façon continue.

V. Les nouvelles potentialités en matière d'analyse démographique

Le registre centralisé permet de rapprocher tous les événements dans lesquels est impliqué un individu donné et, de façon exhaustive, pour l'ensemble de la population. Ceci lui confère un atout indéniable et permet la production de statistiques longitudinales que seules les enquêtes rétrospectives ou les enquêtes à passage multiple permettaient de produire jusqu'à présent. La limite

(15) Cette information fait toutefois partie d'une liste d'informations complémentaires qui ne sont accessibles qu'au niveau local ou à l'échelle nationale avec autorisation spéciale du ministère compétent et pour les individus pour lesquels cette information a été collectée par l'une des communes de résidence où ils ont séjourné.

(16) Les recommandations de la Commission économique des Nations unies pour l'Europe (CEENU, 2006) distinguent le « ménage-foyer » fondé sur l'existence d'un lieu de vie commun du « ménage-logement ». Le concept de « ménage-foyer » est retenu dans le registre centralisé en Belgique, à l'inverse des pays nordiques qui ne sont pas en mesure de réunir des données sur le foyer commun des membres du ménage et utilisent le « ménage-logement » composé de toutes les personnes occupant la même unité d'habitation.

temporelle est celle de la période d'enregistrement des informations dans le registre. Par ailleurs, les trajectoires démographiques des conjoints pourront être comparées ainsi que celles des parents et de leurs enfants afin de pouvoir mettre en évidence leur niveau d'interaction. Les potentialités de production de nouvelles données statistiques sont énormes comme le faisaient remarquer Verhoef et van de Kaa (1987) et Myrskylä (1999), dont quelques exemples concrets d'utilisation des données de registres centralisés à des fins d'analyse démographique sont proposés ici.

Ce sont les migrations et les cheminements migratoires qui, les premiers, ont fait l'objet d'analyse à partir des données des registres centralisés. À partir d'un échantillon des données issues des registres norvégiens, Baccaïni et Courgeau (1996a, 1996b) ont reconstitué le cheminement migratoire de deux cohortes spécifiques et l'ont relié à des caractéristiques démographiques (fécondité, nuptialité) et économiques (activité, profession, revenu) des intéressés. Ils ont aussi développé l'analyse multi-niveaux en sciences sociales en utilisant largement ces données de registre (Courgeau et Baccaïni, 1997). En Belgique, des données identiques ont permis d'associer les migrations successives d'un même individu, de calculer la durée de séjour dans un logement donné et d'identifier les migrations de retour (Eggerickx *et al.*, 2000). Des analyses similaires ont été effectuées plus récemment en Autriche à partir des données extraites du registre centralisé de population mis en œuvre depuis 2002 (Marik-Lebeck et Wisbauer, 2010). Aux Pays-Bas, Michielin *et al.* (2008) ont calculé la distance séparant la résidence des parents et celle des enfants et son impact sur la mobilité spatiale des uns et des autres. Pour ce faire, ils ont utilisé les lieux de résidence successifs des parents et de leurs enfants ainsi que l'information sur la filiation reprise dans le registre. L'effet du divorce ou de la séparation d'un couple en termes de mobilité spatiale subséquente a également été étudié aux Pays-Bas par Feijten et Van Ham (2007) et en Suède par Mulder et Malmberg (2011). Ces travaux analysent notamment lequel des deux ex-conjoints a gardé le domicile conjugal et à quelle distance, dans quel type d'environnement urbain ou rural et dans quel type de logement l'autre a émigré. En Suède, Malmberg et Pettersson (2007) ont analysé la distance qui sépare les enfants de leurs parents âgés, ce qui constitue une variable importante pour planifier les besoins de soins aux âges élevés.

Les données de registre sont également largement utilisées pour les études sur les migrations internationales et l'intégration des migrants. Comme le montrent Norredam *et al.* (2011) dans le cas du Danemark, l'appariement de différents registres avec le registre de population permet un large éventail d'études concernant la santé, l'emploi et l'éducation des migrants. En Belgique, une typologie des migrants a été développée qui tient compte à la fois de leur pays de naissance, de leur nationalité à la naissance, de leur nationalité courante et de leur durée de séjour dans le pays (Eggerickx *et al.*, 2000). Différents

groupes de migrants ont pu ainsi être comparés pour leurs caractéristiques à la fois démographiques et socioéconomiques (Deboosere et Gadeyne, 2005).

La plupart des études sur la fécondité et l'histoire matrimoniale, menées sur la base de données de registres, l'ont été dans le cadre d'analyses de survie différentielle. De fait, par opposition aux recensements et aux enquêtes, les registres centralisés permettent de suivre la survie des intéressés jusqu'à leur décès éventuel. Martikainen *et al.* (2005) ont examiné l'impact du statut matrimonial sur la survie et la cause de décès au sein de cohortes finlandaises d'hommes et de femmes âgés de 30 ans et plus, en contrôlant par le nombre d'enfants et deux indicateurs socioéconomiques. Sur la base des données norvégiennes, Grundy et Kravdal (2010) ont analysé l'impact de l'âge à la naissance du premier enfant et la parité sur le niveau de mortalité des hommes et des femmes en distinguant la cause de décès. Ultérieurement Kravdal *et al.* (2012) ont étudié l'impact de l'histoire matrimoniale des hommes et femmes nés après 1935 et de leur nombre d'enfants sur leur survie pendant les années 1980-2008. Drefahl (2010) utilise, quant à lui, les données danoises afin de mettre en évidence l'impact de la différence d'âge entre époux sur leur survie. Les informations sur la situation de ménage des personnes (*living arrangement*) disponibles à partir des recensements et enquêtes le sont de façon continue à partir des données de registres. Ces données permettent de comparer le risque de mortalité par situation de ménage en comparant, par exemple, les personnes vivant seules, celles vivant avec d'autres dans un ménage privé ou celles vivant en institution (Koskinen *et al.*, 2007 ; Drefahl, 2012 ; Herm, 2012). Dans le cas particulier des personnes en institution, leur risque plus élevé de mortalité a été analysé à partir des données belges, en contrôlant leur état de santé (Herm *et al.*, à paraître).

Les données extraites des registres permettent également d'identifier des changements de situation de ménage spécifiques comme le départ du dernier enfant du noyau familial, le fait de se retrouver seul après veuvage, la migration pour rejoindre le ménage d'un enfant ou l'entrée en institution. En comparant la Finlande et la Belgique, Einiö *et al.* (2012) ont examiné les différents facteurs à la fois démographiques et socioéconomiques qui influencent l'entrée en institution. Dans les deux pays, le logement des personnes âgées en institution est relativement bien enregistré par le registre centralisé de population, et ces données, appariées avec celles du recensement ou d'autres bases de données administratives, permettent de caractériser les personnes concernées. En rapprochant l'occurrence de ces changements de situation de ménage, Nihtilä Martikainen *et al.* (2008) ont démontré combien le risque d'institutionnalisation dépendait de l'histoire matrimoniale des intéressés et de leur veuvage. L'impact du veuvage ou de l'entrée en institution sur la mortalité des intéressés a été largement étudié (Martikainen et Valkonen, 1996 ; Lusyne *et al.*, 2001 ; Guilbault *et al.*, 2007).

La comparaison des situations de ménage à deux dates précises par rapprochement des données individuelles extraites des registres permet de calculer

et d'analyser les probabilités de transition entre situations de ménage (Martikainen *et al.*, 2008). Ces probabilités de transition représentent l'information de base dans le cadre de la mise en œuvre de perspective de ménages par la méthode « multi-états » (Surkyn *et al.*, 2008; Debuisson *et al.*, 2012; Glestad Christiansen et Keilman, 2013). Ces données permettent d'assurer une correspondance systématique entre les résultats des perspectives de population et ceux des perspectives de ménages, et indirectement des perspectives de logements.

L'appariement des données du registre avec les informations recueillies à l'occasion d'un recensement permet d'analyser la mortalité et la fécondité différentielles en fonction de la situation des ménages et les caractéristiques socioéconomiques des personnes concernées connues à l'époque du recensement. Plus généralement, une grande diversité d'événements enregistrés au cours de l'histoire de vie des individus peuvent être appréhendés à partir des données extraites du registre centralisé de population et appariées avec celles de nombreux autres registres administratifs relatifs à la sécurité sociale, la santé, l'emploi, l'éducation, le logement... Comment certains risques démographiques varient-ils en fonction de paramètres extérieurs observés à partir de ces registres ? À l'inverse, comment certains risques d'ordre socioéconomique, comme l'entrée en précarité, par exemple, dépendent-ils du cheminement démographique des intéressés ? Ces questions peuvent être analysées avec une utilisation appropriée des registres administratifs centralisés. Plus spécifiquement, en rapprochant les données de registre de celles sur les causes de décès ou les registres liés à la santé, un large éventail d'études épidémiologiques approfondies touchant l'ensemble de la population peuvent être envisagées (Herttua *et al.*, 2007; Mäki et Martikainen, 2012; Vandenheede *et al.*, 2012).

Conclusion

Avec l'introduction des registres centralisés de population, la production de statistiques démographiques est entrée dans une ère nouvelle tant les potentialités sont énormes. Dans la majorité des pays étudiés, les offices nationaux de statistique ont modifié leur méthode traditionnelle de production de statistiques démographiques en l'espace d'une décennie par le recours aux données extraites des registres centralisés de population. Ce sont ces mêmes registres centralisés qui, dans de nombreux pays, ont servi de base pour les recensements des années 2010-2011. Ce changement majeur s'accompagne de nombreux avantages, mais il a également engendré quelques inquiétudes qui ne sauraient en réduire la portée. Certes, en basant leur production statistique sur le registre centralisé de population, les offices de statistique n'assurent plus la maîtrise de la production statistique en devenant dépendant de nombreuses règles administratives. Tenus d'accepter les données extraites du registre centralisé telles quelles, ils se limitent à procéder à quelques vérifications et corrections

minimes en sachant pertinemment qu'elles ne reflètent pas exactement la situation de fait. Qui plus est, il est quelquefois malaisé pour ces institutions de suivre les recommandations internationales si cela implique une modification des règles administratives et plus spécifiquement la loi sur l'enregistrement de la population.

En utilisant les données extraites des registres centralisés et en développant des registres statistiques, les offices de statistiques ont largement facilité leur tâche de collecte et produit un plus large éventail de données démographiques, plus rapidement et *a priori* à moindre coût. De plus, ces données exhaustives peuvent permettre de produire des statistiques à tout moment pour caractériser l'état de la population ou, pendant une période quelconque, pour décrire l'occurrence des événements démographiques. Si les possibilités sont élargies en termes de temporalité, elles le sont aussi au niveau spatial puisque les données individuelles peuvent être agrégées à l'échelle souhaitée pour la production de statistiques, avec *a priori* pour seule limite celles liées à la signification statistique des petits nombres et au respect de la vie privée.

Mais face à cette tâche quelque peu démesurée, il importe aux offices de statistiques de collaborer avec les scientifiques qui pourront y trouver un champ inespéré de données inexploitées à ce jour. Pour le démographe, les possibilités offertes par cette nouvelle source sont variées et les potentialités en matière d'analyse biographique sont décuplées. Mais ceci implique que les scientifiques puissent, tout comme les institutions statistiques, avoir accès aux données individuelles extraites du registre centralisé de population ou du registre statistique. Or, dans la pratique, cet accès est malaisé et les difficultés rencontrées préoccupent de nombreux démographes mais aussi géographes, sociologues, épidémiologistes, historiens... Comme le rappelle Lentzen (1982) :

« Un des problèmes majeurs que pose l'automatisation des fichiers (...) réside dans les possibilités rendues plus aisées et rapides d'interconnexion et la mise en place d'un réseau arachnéen enserrant l'individu. »

Néanmoins, brandir le spectre du respect de la vie privée risque de scléroser les avancées de la recherche démographique. Dans ce plaidoyer pour une utilisation optimale des registres centralisés, nous rejoignons les propos d'Olsen (2011) lorsqu'il affirme :

« Les recherches utilisant les données de registre peuvent être effectuées sans risque pour la confidentialité des données personnelles. C'est une opportunité obtenue grâce à la population à double titre, à la fois comme contribuable et fournisseur de données, et dont ils doivent aussi bénéficier. »

L'existence et la qualité des registres n'étant pas universelles, il convient d'éviter un clivage entre ceux disposant de données de registres et ceux qui n'y ont pas accès. C'est pourquoi des collaborations à l'échelle internationale sont indispensables afin que, dans la foulée de Courgeau au début des années

1990, les démographes utilisent les données de pays à registre. Ici encore nous rejoignons le vœu d'Olsen :

« Les registres de population dans les pays nordiques constituent une chance pour les chercheurs du monde entier en santé publique et en démographie. Il est important qu'ils aient tous un accès identique et sans restriction aux données, sans lequel l'intérêt serait moindre pour les meilleurs chercheurs. »

Remerciements : Les auteurs souhaitent remercier les représentants des différents instituts nationaux de statistiques qui, par leurs réponses, ont contribué à la réalisation de cet article ainsi que Daniel Courgeau qui en a fait une lecture critique. Ce travail a bénéficié du support du ministère estonien de l'Éducation (SF0130018s11) et des subventions n° ETF8325 et ETF8904 de la Fondation scientifique estonienne.

RÉFÉRENCES

- AROSINIUS E.**, 1928, *Bidrag till det svenska tabellverkets historia*, Stockholm, p. V-VIII (résumé en français, cité par Hecht, 1977).
- BACCAÏNI B., COURGEAU D.**, 1996a, « Approche individuelle et approche agrégée : utilisation du registre norvégien pour l'étude des migrations », in Bocquet-Appel J.-P., Courgeau D., Pumain D. (dir.), *Analyse spatiale de données biodémographiques*, Paris, John-Libbey/Ined, p. 79-104.
- BACCAÏNI B., COURGEAU D.**, 1996b, « The spatial mobility of two generations of young adults in Norway », *International Journal of Population Geography*, 2(4), p. 333-359.
- BARTHÉLEMY J.**, 1986-1987, « Le Registre national », Mouvement Communal, Bruxelles, n° 11/1986 p. 406-410, n° 12/1986 p. 465-470, n° 1/1987 p. 19-23, n° 2/1987 p. 64-66, n° 3/1987 p. 120-122, n° 4/1987 p. 179-182, n° 5/1987 p. 230-233.
- BERTILLON J.**, 1890, « De l'organisation des bureaux de statistique en France et à l'étranger et notamment de l'organisation du registre de population dans les principales villes de l'Europe (...) », *Revue du Service de l'intendance militaire*, Tome III, 14^e livraison, mars-avril 1890, 36 p.
- BILSBORROW R. E., GRAEME H., OBERAI A. S., ZLOTNIK H.**, 1997, *International Migration Statistics: Guidelines for Improving Data Collection Systems*, International Labour Office, Geneva, 441 p.
- BIRABEN J.-N.**, 1970, « La statistique de population sous le Consulat et l'Empire », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 17(3), p. 359-372.
- COMMISSION ÉCONOMIQUE DES NATIONS UNIES POUR L'EUROPE (CEENU)**, 2006, *Recommandations de la conférence des statisticiens européens pour les recensements de la population et des logements de 2010*, New York et Genève, 222 p.
- COURGEAU D.**, 1988, *Méthodes de mesure de la mobilité spatiale. Migrations internes, mobilité temporaire, navettes*, Paris, Ined, Les Manuels, 301 p.
- COURGEAU D., BACCAÏNI B.**, 1997, « Analyse multi-niveaux en sciences sociales », *Population*, 52(4), p. 831-864.
- DEBOOSERE P., GADEYNE S.**, 2005, « La sous-mortalité des immigrants adultes en Belgique : une réalité attestée par les recensements et les registres », *Population*, 60(5-6), p. 765-812.
- DEBOOSERE P., MASUY-STROOBANT G.**, 2012, « Utopie, science et statistiques officielles », in Schoumaker B., Tabutin D. (dir.), *Les systèmes d'information en démographie et en sciences sociales. Nouvelles questions, nouveaux outils ?*, Presses universitaires de Louvain, Louvain-la-Neuve, p. 451-465.
- DEBUISSON M., REGINSTER I., EGGERICKX T.**, 2012, « Perspectives de population et de ménages pour les communes wallonnes », IWEPS, 6 p.
- DE GROOT R.**, 2009, « Registre de l'état civil et registres de la population : frères ennemis ou frères siamois ? », Communication au colloque organisé à Strasbourg les 13 et 14 mars 2009 pour marquer les 60 ans d'existence de la CIEC, www.ciec1.org/Etudes/ColloqueCIEC/Colloque60ans/Traductions/5DeGrootFr/pdf (consulté le 28 novembre 2011).

- DESROSIERES A., 2004, « Enquêtes versus registres administratifs : réflexions sur la dualité des sources statistiques », *Courrier des statistiques*, 111, p. 3-16.
- DREFAHL S., 2010, « How does the age gap between partners affect their survival? », *Demography*, 47(2), p. 313-326.
- DREFAHL S., 2012, « Do the married really live longer? The role of cohabitation and socioeconomic status », *Journal of Marriage and Family*, 74(3), p. 462-475.
- DUPÂQUIER J., DUPÂQUIER M., 1985, *Histoire de la démographie. La statistique de la population des origines à 1914*, Paris, Perrin, 462 p.
- EGGERICKX T., POULAIN M., SCHOUMAKER B. (avec la collaboration de DAL L., DEBUISSON M., FOULON M.), 2000, *La mobilité spatiale de la population. Recensement de la population de la Belgique 1991. Monographie n° 2*, Bruxelles, Institut national de statistique, 129 p.
- EINIÖ E., GUILBAULT C., MARTIKAINEN P., POULAIN M., 2012, « Le recours aux maisons de retraite pour les hommes et femmes âgés en Finlande et en Belgique », *Population*, 67(1), p. 75-102.
- EUROSTAT, DENMARK STATISTICS, 1995, *Statistics on persons in Denmark. A register-based statistical system*, Luxembourg, Office for Official Publications of the European Communities, 211 p.
- FEIJTEN P., VAN HAM M., 2007, « Residential mobility and migration of the divorced and separated », *Demographic Research*, 17(21), p. 623-654.
- GLESTAD CHRISTIANSEN S., KEILMAN N., 2013, « Probabilistic household forecasts based on register data – the case of Denmark and Finland », *Demographic Research*, 28(43), p. 1263-1302.
- GRUNDY E., KRAVDAL O., 2010 « Fertility history and cause-specific mortality: a register-based analysis of complete cohorts of Norwegian women and men », *Social Science & Medecine*, 70(11), p. 1847-1857.
- GUILBAULT C., DAL L., POULAIN M., 2007, « Le veuvage et après », *Gérontologie et société*, 121(2), p. 163-178.
- HARMSSEN C., ISRAËLS A., 2003, « Register-based household statistics », contribution présentée à la Conférence européenne sur la population, EAPS, Varsovie, 12 p.
- HECHT J., 1977, « L'idée du dénombrement jusqu'à la Révolution », in *Pour une histoire de la statistique*, Tome 1, Paris, Insee, p. 55-71.
- HÉLIN E., 1980, « Origine des recensements belges », in Pascu S.(éd.), *Population et société*, vol. 4, Cluj-Napoca, Dacia, p. 136-153.
- HERM A., 2012, « Mortality and living arrangement: Living alone, with family or in institution », Population Association of America, 2012 Annual Meeting, 3-5 mai, San Francisco, <http://paa2012.princeton.edu/abstracts/122848>
- HERM A., POULAIN M., ANSON J., à paraître, « Excess mortality risks in institution: The influence of health status », in Anson J., Luy M. (eds.) *Current Perspectives in Mortality Research*, Springer.
- HERTTUA K., MÄKELÄ P., MARTIKAINEN P., 2007, « Differential trends in alcohol-related mortality: A register-based follow-up study in Finland in 1987-2003 », *Alcohol and Alcoholism*, 42(5), p. 456-464.
- HOFSTEN E., LUNDSTRÖM H., 1976, *Swedish Population History. Main Trends from 1750 to 1970*, Urval, Stockholm, 186 p.
- JACOD M., 1995, « No hope of building comprehensive demographic and social information on population register in France », Working Paper n° 19, presented at the Work Session on Registers and Administrative Records for Social and Demographic Statistics, Genève, 23-25 janvier 1995, 7 p.

- JURADO A., PADILLA A., 1999, « The padron continuo », rapport présenté au Joint ECE/Eurostat Work Session on Registers and Administrative Records for Social and Demographic Statistics, Working Paper n° 28, Genève, 3 p.
- KOSKINEN S., JOUTSENNIEMI K., MARTELIN T., MARTIKAINEN P., 2007, « Mortality differences according to living arrangements », *International Journal of Epidemiology*, 36(6), p. 1255-1264.
- KRAVDAL O., GRUNDY E., LYNGSTAD T., WIIK K., 2012, « Family life history and late mid-life mortality in Norway », *Population and Development Review*, 38(2), p. 237-257.
- LALLEMAND C., 1996, « Analyse comparative de la situation de droit et de fait des ménages namurois », Mémoire pour le DEA en démographie, Institut de démographie, Université catholique de Louvain, 68 p.
- LEBHART G., NEUSTÄDTER CH., KYTIR J., 2007, « The new population register at Statistics Austria. Conceptualization and methodology for register-based flow and stock statistics », *Austrian Journal of Statistics*, 36(4), p. 277-289.
- LEBOUTTE R., OBOTELA R., 1988, « Les registres de population en Belgique. Genèse d'une technique administrative et d'une source de démographie historique », *Bulletin de la Commission Royale d'Histoire*, 154, p. 285-305.
- LENTZEN E., 1982, « Fichiers nominatifs et vie privée », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n° 948-949, 59 p.
- LEVY M.-L., 1989, « Le numéro d'identité », *Population et sociétés*, n° 232, 4 p.
- LUSYNE P., PAGE H., LIEVENS J., 2001, « Mortality following conjugal bereavement, Belgium 1991-96: The unexpected effect of education », *Population Studies*, 55(3), p. 281-289.
- MÄKI N., MARTIKAINEN P., 2012, « A register-based study on excess suicide mortality among unemployed men and women during different levels of unemployment in Finland », *Journal of Epidemiological Community Health*, 66(4), p. 302-307.
- MALMBERG G., PETTERSSON A., 2007, « Distance to elderly parents: Analysis of Swedish register data », *Demographic Research*, 17(23), p. 679-704.
- MARIK-LEBECK S., WISBAUER A., 2010, « Binnenwanderung in Österreich 2008 », *Statistische Nachrichten (Bevölkerung)*, 2, p. 106-115.
- MARTIKAINEN P., VALKONEN T., 1996, « Mortality after the death of a spouse: Rates and causes of death in a large Finnish cohort », *American Journal of Public Health*, 86(8), p. 1087-1093.
- MARTIKAINEN P., NIHTILÄ E., MOUSTGAARD H., 2008, « The effects of socioeconomic status and health on transitions in living arrangements and mortality: A longitudinal analysis of elderly Finnish men and women from 1997 to 2002 », *Journal of Gerontology B (Social Sciences)*, 63(2), p. S99-109.
- MARTIKAINEN P., MARTELIN T., NIHTILÄ E., MAJAMAA K., KOSKINEN S., 2005, « Differences in mortality by marital status in Finland from 1976 to 2000: Analyses of changes in marital-status distributions, socio-demographic and household composition, and cause of death », *Population Studies*, 59(1), p. 99-115.
- METHORST H. W., 1936, « The new system of population accounting in the Netherlands », *Journal of the American Statistical Association*, 31(196), p. 719-722.
- METHORST H. W., 1938, « The new system of population accounting in the Netherlands », *Journal of the American Statistical Association*, 33(204), p. 713-714.
- MICHELIN F., MULDER C., ZORLU A., 2008, « Distance to parents and geographical mobility », *Population, Space and Place*, 14(4), p. 327-345.
- MULDER C., MALMBERG G., 2011, « Moving related to separation: Who moves and to what distance », *Environment and Planning A*, 43(11), p. 2589-2607.

- MYRSKYLA P., 1999, « New statistics made possible by the use of registers », Rapport présenté au Joint ECE/Eurostat Work Session on Registers and Administrative Records for Social and Demographic Statistics, Geneva.
- NATIONAL CENTER FOR HEALTH STATISTICS (NCHS), 1980, « The person-number systems of Sweden, Norway, Denmark and Israel », *Data Evaluation and Methods Research*, Serie 2, 84, Maryland.
- NATIONS UNIES, 1999, *Recommandations en matière de statistiques des migrations internationales, 1^{re} révision*, ST/ESA/STAT/SER.M/58/Rev.1, 89 p.
- NATIONS UNIES, 2003, *Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil, 2^e révision*, Nations unies, New York, XI + 190 p.
- NICOLAÏ E., 1906, « Rapport sur les registres de population », *Bulletin de l'Institut international de statistique*, 15(2), p. 314-351.
- NIHTILÄ E., MARTIKAINEN P., 2008, « Institutionalization of older adults after the death of a spouse », *American Journal of Public Health*, 98(7), p. 1228-1234.
- NØRREDAM M., KASTRUP M., HELWEG-LARSEN K., 2011, « Register-based studies on migration, ethnicity, and health », *Scandinavian Journal of Public Health*, 39 (Suppl 7), p. 201-205.
- OLSEN J., 2011, « Register-based research: Some methodological considerations », *Scandinavian Journal of Public Health*, 39(3), p. 225-229.
- ORGANIZATION FOR SECURITY AND COOPERATION IN EUROPE (OSCE), 2009, *Guidelines on Population Registration*, Varsovie, 55 p.
- POULAIN M., 1993, « Confrontation des statistiques de migration intra-européennes : vers une matrice complète ? », *Revue européenne de démographie*, 9(4), p. 353-381.
- POULAIN M., 1995, « Mesurer les migrations à l'aide d'un registre de population : quelle comparabilité européenne ? », in Duchêne J., Wunsch G. (dir.), *Collecte et comparabilité des données démographiques et sociales en Europe*, Chaire Quetelet, Academia, L'Harmattan, Louvain-la-Neuve, p. 553-571.
- POULAIN M., 2010, « Le registre de population belge », in Eggerickx T., Sanderson J.-P. (dir.), *Histoire de la population de la Belgique et de ses territoires*, Chaire Quetelet, Presses Universitaires de Louvain, Louvain-la-Neuve, p. 83-116.
- POULAIN M., RIANDEY B., FIRDION J.-M., 1991, « Enquête biographique et registre belge de population : une confrontation des données », *Population*, 46(1), p. 65-88.
- POULAIN M., PERRIN N., SINGLETON A. (eds.), 2006, *THESIM Towards Harmonised European Statistics on International Migration*, Presses universitaires de Louvain, 744 p.
- QUETELET A., 1851, « Rapport au Ministère de l'Intérieur sur la tenue des registres de population », *Bulletin de la Commission centrale de statistique*, Bruxelles, 4, p. 212-239.
- RANDERAAD N., 1995, « Negentiende-eeuwse bevolkingsregisters als statistische bron en middel tot sociale beheersing », *Tijdschrift voor Sociale Geschiedenis*, 21, p. 319-342.
- REDFERN P., 1989, « Population registers: Some administrative and statistical pro's and con's », *Journal of the Royal Statistical Society*, A 152(1), p. 1-41.
- RIANDEY B., 1996, « Démographie, statistique et vie privée », *Population*, 51(2), p. 439-458.
- ROSENTAL P.-A., 2003, *L'intelligence démographique. Sciences et politiques des populations en France (1930-1960)*, Paris, Odile Jacob, 365 p.
- SELTZER W., ANDERSON M., 2001, « The dark side of numbers: The role of population data systems in human rights abuses », *Social Research*, 68(2), p. 481-513.
- STATISTICS FINLAND, 2004, « Use of registers and administrative data sources for statistical purposes », *Best Practices of Statistics Finland*, Helsinki, 65 p.

- STATISTICS NORWAY, 1996, « Inventory of the main administrative sources and registers being used for statistical purposes by countries in the ECE Region », Conference of European Statisticians, Work session of November 1996, WP 5, 42 p.
- SURKYN J., WILLAERT D., DEBOOSERE P., 2008, « New household projections for the Flemish region in Belgium: 2006-2031 (2051) », Paper presented at the 35th CEIES Seminar on new family relationships and living arrangements. Demands for change in social statistics. Central Statistical Office, Warsaw, 24-25 January 2008, 15 p.
- TERMOTE M. G., 1973, « Statistiques migratoires directes : le registre de population », *Migrations intérieures. Méthodes d'observation et d'analyse*, Actes du IV^e colloque national du CNRS, Caen, Paris, p. 157-164.
- THYGESEN L., 1983, « Methodological problems connected with a socio-demographic statistical system based on administrative records », *Bulletin de LIIS*, vol. L, Book I, p. 227-242.
- THYGESEN L., 1995, « The register-based system of demographic and social statistics in Denmark – an overview », *Statistical Journal of the United Nations Economic Commission for Europe*, 12(1), p. 49-55.
- UNION INTERNATIONALE POUR L'ÉTUDE SCIENTIFIQUE DE LA POPULATION (UIESP), 1981, *Dictionnaire démographique multilingue* (volume français), Ordina Editions, Liège, 179 p.
- UNITED NATIONS ECONOMIC COMMISSION FOR EUROPE (UNECE), 2007, *Register-based Statistics in the Nordic Countries, Review of the Best Practices with Focus on Population and Social Statistics*, New York / Genève, 51 p.
- UTNE H., 1999, « Population and housing censuses in Norway towards a register based solution », Rapport présenté par Statistics Norway au Joint ECE/Eurostat Work Session on Registers and Administrative Records for Social and Demographic Statistics, Genève, 1-3 Mars 1999.
- VANDENHEEDE H., DEBOOSERE P., GADEYNE S., DESPIEGELAERE M., 2012, « The associations between nationality, fertility history and diabetes-related mortality: A retrospective cohort study in the Brussels-Capital Region (2001-2005) », *Journal of Public Health*, 34(1), p. 100-107.
- VASSENDEN K., 2003, « The Norwegian population statistics system », Rapport présenté au 14^e Symposium démographique nordique, NORDIC 2001, mis à jour en octobre 2003, 31 p.
- VERHOEF R., VAN DE KAA D. J., 1987, « Population registers and population statistics », *Population Index*, 53(4), p. 633-642.
- WALLGREN A., WALLGREN B., 2006, *Register-based Statistics. Administrative Data for Statistical Purpose*, Chichester, UK, John Wiley & Sons, 247 p.
- WATSON I., 2010, « A short history of national identification numbering in Iceland », *Bifröst Journal of Social Science*, 4, p. 51-89.
- WISMER K., 2003, « Use of registers in social statistics in Denmark », Rapport présenté au Expert Group Meeting on Setting the Scope of Social Statistics, UNSD, New York, May 2003, 12 p.

Michel POULAIN, Anne HERM • LE REGISTRE DE POPULATION CENTRALISÉ, SOURCE DE STATISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES EN EUROPE

Depuis leur origine en Suède au XVII^e siècle, les registres de population sont tenus à l'échelle locale, et c'est l'informatisation qui a permis la mise en œuvre d'un registre centralisé de population dans la majorité des 30 pays européens analysés dans cet article. Avec l'introduction de ces registres, la production de statistiques démographiques est entrée dans une ère nouvelle, présentant de nombreux avantages mais provoquant également des débats de nature éthique. De nouvelles questions apparaissent, notamment sur la définition des résidents, les problèmes de double enregistrement et la confidentialité des données. Cette étude décrit et compare les principes de fonctionnement du registre centralisé dans différents pays et la façon dont les données individuelles en sont extraites afin de produire les statistiques démographiques. Il est maintenant possible, de façon régulière, de suivre les trajectoires démographiques individuelles de l'ensemble de la population à l'échelle nationale ou de mettre en évidence certaines interactions entre les comportements démographiques des personnes d'un même ménage. Face aux nombreuses possibilités qu'offre l'analyse longitudinale, le soutien des scientifiques est plus que souhaité pour autant qu'ils puissent avoir accès aux données individuelles.

Michel POULAIN, Anne HERM • CENTRAL POPULATION REGISTERS AS A SOURCE OF DEMOGRAPHIC STATISTICS IN EUROPE

Since their origins in seventeenth-century Sweden, population registers have been kept at local level, and computerization has now made it possible to establish national registers in most of the 30 European countries analysed in this article. As a result of these registers, the production of demographic statistics has entered a new era, with many advantages but also ethical controversies. New questions arise, such as the definition of residents, double counting and data confidentiality. This article describes and compares the operational principles of central registers in various countries, and how individual data are extracted in order to produce demographic statistics. It is now possible to regularly monitor the individual demographic trajectories of the entire population at national level, and to reveal interactions between the demographic behaviours of individuals in a single household. Given the many opportunities afforded by longitudinal analysis, support from researchers would be particularly beneficial, and efforts must be made to facilitate access to individual data.

Michel POULAIN, Anne HERM • EL REGISTRO DE POBLACIÓN CENTRALIZADO, FUENTE DE ESTADÍSTICAS DEMOGRÁFICAS EN EUROPA

Desde sus orígenes en la Suecia del siglo XVII, los registros de población son administrados a escala local, y es la informatización la que ha permitido la creación de un registro centralizado de población en la mayoría de los 30 países europeos analizados en este artículo. Con la introducción de estos registros, la producción de estadísticas demográficas ha entrado en una nueva era, la cual presenta numerosas ventajas pero provoca también debates de naturaleza ética. Aparecen cuestiones nuevas, en particular la definición de residente, los problemas del doble registro y la confidencialidad de los datos. Este artículo describe y compara los principios de funcionamiento del registro centralizado en diferentes países, así como el modo en que los datos son extraídos para producir las estadísticas demográficas. Es posible ahora seguir, de manera regular, las trayectorias demográficas individuales del conjunto de la población a escala nacional, o poner en evidencia ciertas interacciones entre los comportamientos demográficos de las personas de un mismo hogar. Frente a las numerosas posibilidades que ofrece el análisis longitudinal, el apoyo de los científicos es más que deseable siempre y cuando puedan tener acceso a los datos individuales.

Mots-clés : Registre de population, Europe, statistiques démographiques, analyse démographique, analyse biographique.

Keywords: Population register, Europe, demographic statistics, demographic analysis, event history analysis.